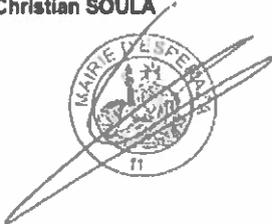




**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 6 juillet à 18h30**

Tél : 04.68.74.10.01  
[accueil@mairie-esperaza.fr](mailto:accueil@mairie-esperaza.fr)

Mairie d'ESPERAZA	Espérazza, le	29 JUIN 2022
	<b>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Tél : 04.68.74.10.01 <a href="mailto:accueil@mairie-esperaza.fr">accueil@mairie-esperaza.fr</a>		
<b>Mesdames, Messieurs,</b>		
<p>J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du conseil municipal se réunira, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>Mercredi 6 juillet à 18h30</b> <b>Salle du conseil - Mairie</b></p>		
<b>Délibérations :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>1- Contrat restauration scolaire 2022-2023</li><li>2- Contrat assurance 2023-2026</li><li>3- Adhésion Association forestière de l'AUDE</li><li>4- Décision modificative n°1 Budget eau et assainissement</li><li>5- Rétrocession à l'agent de l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale</li></ul>		
<p>Le Maire Christian SOULA</p>  		

**Séance du 06 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Six Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, GRAND Cécile, GUEROUT Sandrine, RUMEAU Hervé, ANDREWS Elvire

**ABSENTS(E) /EXCUSES(E)** : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie., SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline-, COUE Éric.,

**POUVOIRS** : LEMEUX Patricia à FROMILHAGUE Olivier -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROMILHAGUE Olivier

Date de la convocation :29 juin 2022

Début de séance : 18h30

Mr le maire souhaite la bienvenue à Mme GUEROUT Sandrine qui remplace Mr BETETA Jean  
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin - UNANIMITE

## Délibérations :

### 1- Contrat restauration scolaire 2022-2023

Le contrat 2021/2022 avec la société API pour la livraison et confection de repas de la cantine prend fin le 4 juillet

Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année scolaire 2022/2023

Après contact avec la société API restauration à Pennautier.

La société nous a transmis une proposition et malgré l'augmentation des coûts des denrées alimentaires il nous propose les mêmes tarifs que l'année dernière à savoir

Repas livrés maternelle :	3.40 € HT soit 3.59 € TTC
Repas livrés primaires :	3.55 € HT soit 3.75 € TTC
Repas livrés Adultes :	4.09 € HT soit 4.31 € TTC
Repas Pique-Nique enfants :	4.05 € HT soit 4.27 € TTC.
Repas Pique-Nique adultes :	4.35 € HT soit 4.59 € TTC.

Le montant maximum prévisionnel du contrat est en dessous du seuil de procédure des marchés publics

Ce contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (inférieur à 40 000 € HT)

Mr le maire précise que le prix du repas est de 3.50 € et que vu la conjoncture actuelle de ne pas les augmenter.

Mme GRAND demande si les repas sont bons

Mr SOULA répond que le retour est meilleur que l'ancien prestataire, mais évidemment pas si frais que si on produisait nous-même, il précise que les menus sont publiés toutes les semaines sur le site Facebook de la mairie.

Mme CHAMPION demande si la qualité sera la même

Mr SOULA répond que le nouveau contrat comprend les mêmes conditions.

Mme PONS précise que le pain n'est pas compris dans le prix.

Mme CHAMPION demande quel est le projet cantine

Me SOULA répond qu'il en parlera après le conseil.

Et propose la mise au vote

## UNANIMITE

### 2- Contrat assurance 2023-2026

Les contrats d'assurance prendront fin au 31/12/2022.

Il est donc nécessaire de contracter à nouveau pour 4 ans. (Durée imposée par les assureurs)

Actuellement GROUPAMA nous assure sur le dommage aux biens et la SMACL sur la responsabilité civile, les véhicules à moteurs, l'assurance auto collaborateurs, la protection juridique et la protection fonctionnelle  
Le montant maximum prévisionnel du contrat est en dessous du seuil de procédure des marchés publics Ce contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence. Cependant 2 devis ont été demandés à nos actuels assureurs : GROUPAMA et la SMACL

GROUPAMA ne s'est pas positionné

Seule, la SMACL a fait une proposition, la cotisation est en TTC et pour un an. Ces prestations ont fait l'objet de négociation.

Le maire précise que la couverture similaire à ce que nous avons aujourd'hui

Un plus la SMACL prend en charge le mobilier urbain à concurrence de 15 000 €+ défibrillateurs à concurrence de 1500 € -Ce que ne prenait pas en compte GROUPAMA

Mr le maire expose le comparatif

Produit	Contrat 2019-2022- TTC sans franchise	Prop contrat 2023-2026- SMACL -TTC- sans franchise	REMARQUES
Responsabilité civile (SMACL)	1 298,32	1 542,37	Dommages causés à autrui - personnel, élus, bâtiments- Exclusions : Atteintes non accidentelles à l'environnement, risques dus au stockage déchets ultimes, amendes, sanctions pénales, + responsabilité avérée de l'assuré ; mauvais état des installations
Dommages aux biens (GROU-PAMA)	4 650,63	4 086,58	Mobilier urbain à concurrence de 15 000 €+ défibrillateurs à concurrence de 1500 € -
Véhicule à moteur (SMACL)	2 906,05	3 296,97	Assurance conducteur (capital DC (50 000) et invalidité (150000) +dépenses santé (5000) -engins = mêmes garanties- Remboursement valeur d'expert si véhicule détruit, hors d'usage ou volé- Cout de réparation a valeur d'expert - Bris de glace inclus-événement climatique inclus -catastrophe naturelle incluse
Auto collaborateurs (SMACL)	487,94	483,21	Il s'agit d'assurer les élus et agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel
Protection juridique (SMACL)	462,33	454,53	L'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents titulaires ou non titulaires et, le cas échéant, la réparation des préjudices subis lorsque l'agent est poursuivi pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, soit devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales. L'administration doit prendre en charge les frais d'avocat et l'ensemble des frais de procédure. Prise en charge litige -Choix avocat libre- Etendue garanti 50 000 € - seuils d'intervention actions judiciaires 750 € - service info juridique
Protection fonctionnelle- (SMACL)	136,95	129,90	Lorsque l'agent est victime d'une agression physique (coups et blessures), verbale ou écrite (injures, diffamations), ou d'une atteinte à ses biens, à l'occasion de ses fonctions Défense pénale et recours- si préjudice supérieur à 1500€
Total 1 an	<b>9 942,22</b>	<b>9 993,56</b>	Ecart sur 1 an : 51,34
Total 4 ans	<b>39 768,88</b>	<b>39 974,24</b>	Ecart sur 4 ans : 205,36

Mr CAZAUD constate que nous n'avons que ce prestataire  
Mme la DGS intervient en précisant qu'effectivement la SMACL est l'assureur de référence des collectivités.  
Et qu'il est difficile de trouver des assureurs pour les collectivités (pas de proposition de Groupama) Les suivis et déclarations de sinistres se font via une plateforme et que la réactivité est très satisfaisante.

Le maire propose la mise au vote

**UNANIMITE**

### 3- Adhésion Association forestière de l'AUDE

L'association forestière de l'Aude propose à la commune d'adhérer à l'association  
Cotisation annuelle : 25 €

L'Association Forestière de l'Aude – Groupement de gestion et de Développement Forestier a pour objet la mise à la disposition de ses adhérents d'une aide technique pour la réalisation d'actions économiques et sociales en matière forestière, de manière à augmenter la productivité forestière et à intensifier l'adoption de

méthodes de gestion rationnelles pour la mise en valeur des forêts leur appartenant. Le groupement ne poursuit aucun but lucratif. Au sein du Groupement, il est institué deux sections spécialisées : - une section « développement » qui fonctionne conformément à la réglementation du développement agricole et notamment le décret du 4 octobre 1966 - une section « gestion » permettant notamment au groupement d'être reconnu par le Ministre de l'Agriculture comme organisme de gestion forestière en commun

Le maire précise que malgré le fait que la commune ne soit pas une commune forestière, il n'est pas inintéressant d'adhérer au vu du projet photovoltaïque sur la commune. Bien que l'association n'intervienne pas, elle travaille avec les entités telle que le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes ce syndicat mixte siège au pôle Enr (énergies renouvelables) structure étatique qui intervient dans les autorisations de projet photovoltaïque.

Le maire précise que le projet est porté par la commune et la communauté des communes.

Mme PONS précise que le syndicat mixte privilégie les projets sur toiture ou friche ce qui n'est pas le cas d'Espéras car le projet est sur un terrain agricole.

Mme CHAMPION demande la surface du site

Monsieur le maire répond une trentaine mais entre 13 ou 15 pour la production.

Après cet aparté sur le projet photovoltaïque, le maire propose la mise au vote de l'adhésion à l'association forestière de l'Aude

**UNANIMITE**

#### **4- DM N°1 Budget Général et Budget Eau et Assainissement**

Le maire explique qu'à la demande du payeur Il est nécessaire de corriger des écritures sur le budget Général et budget Eau et Assainissement

##### **A – BUDGET GENERAL**

CHAPITRE 001 la reprise du solde d'exécution en section d'investissement est de 195 233.29 € et pas de 132 039.34 €

Il y a un écart de 63 133.95 € qui correspond aux restes à réaliser qui n'ont pas été repris

Afin d'équilibrer les sections

Les écritures suivantes doivent être validées :

Section investissement -Recette : +63 133.95 € au chapitre 21

##### **B- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

En section de fonctionnement, le chapitre 67 est à -21 624 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)

Il s'agit d'abonder ce chapitre de 21 624 € pris sur le compte 6061 (Fourniture non stockable)

Pas de débat sur ce sujet, le maire procède à la mise au vote

**UNANIMITE**

#### **5 -Rétrocession à l'agent de l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale Délibération générale**

Le maire explique que les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pendant de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé.

Ce fond prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature et de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçu.

Il propose au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge et du coût de la dépense.

Mme GRAND demande si ce Fond pourrait intervenir pour subventionner des travaux d'accessibilité sur la voirie

Réponse négative du maire.

Le débat s'oriente alors sur la dangerosité de la RD 118.

Le maire évoque le projet d'une passerelle avec un cheminement derrière le stade.

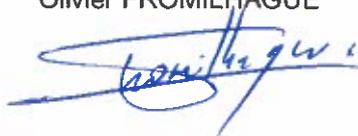
Puis propose la mise au vote

**UNANIMITE**

## CLOTURE 19H00

Le maire évoque ensuite le projet de la cantine, le projet de territoire zéro chômeurs.

Le secrétaire de séance  
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire  
Christian SOULA

